
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-25 du 6 Février 1985

portant ratification de l'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière de Douane, Commerce et Immigration, signé le 10 Décembre 1984, à Lagos (NIGERIA), entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

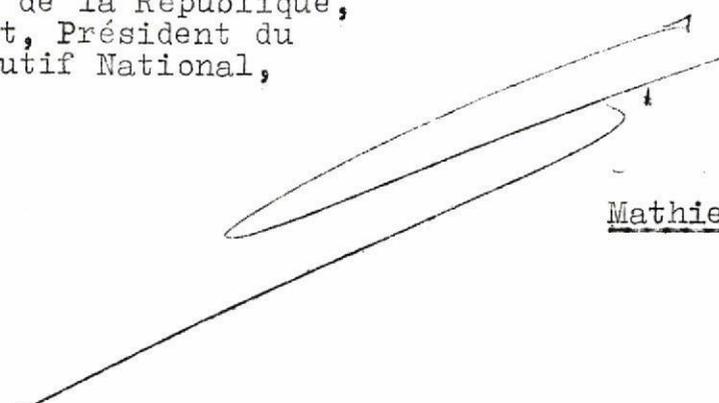
- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 85-002 du 3 Janvier 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière de Douane, Commerce et Immigration, signé le 10 Décembre 1984, à Lagos (NIGERIA), entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise,
- VU la décision N° 85-04/ANR/CP/P du 22 Janvier 1985 autorisant la ratification de l'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière de Douane, Commerce et Immigration, signé le 10 Décembre 1984, à Lagos (NIGERIA), entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise,

DECRETE :

Article 1er.- Est ratifié l'Accord d'Assistance Mutuelle Administrative en matière de Douane, Commerce et Immigration, signé le 10 Décembre 1984, à Lagos (NIGERIA), entre la République Populaire du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.
Fait à Cotonou, le 6 Février 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Soulé DANKORO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Frédéric AFFO

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Char-
gé de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale,



Edouard ZODEHOUGAN

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Didier DASSI

Ampliations: PR 8 SA/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 SPD 2 MAEC-MCAT-
MFE-MJIEPSP 16 AUTRES MINISTERE 11 DPE-DLC-INBAE-BCP 8 IGE ET SES SEC-
TIONS 4 DCCT-GDE CHANC-ONEPI 3 CAA 4 DMC/MFE 2 Rép. Togolaise-Rép. du
Ghana-Rép.Fédér. du Nigériaa 6 BN-DAN 4 Préfets 6 UNB-FASJEP 2 JORPB 1.